

Les prestations de protection sociale présentées dans cet ouvrage sont brutes (*encadré de la fiche 8*), c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires (PO) sur les prestations versées en espèces. Depuis 2008, Eurostat, dans le cadre de Sespros, coordonne une mesure harmonisée au niveau européen des prestations nettes des PO<sup>1</sup>. Elle décrit ce qui revient finalement aux familles et individus bénéficiaires des aides sociales. Le classement des pays s'en trouve modifié, les taux et les modalités de PO appliqués aux prestations sociales différant d'un pays à l'autre et selon le type de prestation versée.

## La France reste en tête pour les prestations nettes en part de PIB et passe en 4<sup>e</sup> position en SPA par habitant

En 2016<sup>2</sup>, les PO sur les prestations correspondent en moyenne à 2,3 % du PIB dans l'UE-15. Ces taux de prélèvement sont les plus élevés aux Pays-Bas (5,6 % du PIB), au Danemark (4,6 %) ainsi qu'en Italie, en Suède et en Finlande (plus de 3 %). Dans les pays membres depuis 2004 (NM-13), à l'exception de la Pologne et de Chypre, les taux représentent en moyenne 0,9 % du PIB. Ils sont également inférieurs à 1 % au Royaume-Uni et en Irlande. Lorsqu'on intègre ces PO, le classement des pays de l'UE-28 en matière de prestations sociales en part du PIB change (*graphique 1*). Les trois pays présentant la plus forte part de prestations brutes dans le PIB sont la France, la Finlande et le Danemark. Pour les prestations nettes, la France, où les prélèvements obligatoires sur les prestations représentent 1,9 % du PIB, reste en première position, suivie de la Finlande et l'Autriche. Les Pays-Bas, où ce taux est le plus élevé, passe de la 8<sup>e</sup> à la 14<sup>e</sup> position, contrairement au Royaume-Uni, dont le taux est un des plus faibles de l'UE-15 (0,9 % du PIB), qui remonte de la 13<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> position.

Les PO sur les prestations étant plus élevés dans les pays de l'UE-15 que dans les NM-13, le passage du brut au net réduit quelque peu l'écart entre ces deux groupes de pays, même s'il demeure notable : l'écart est ramené de 9,3 points pour les prestations brutes à 7,9 points pour les prestations nettes.

La France fait partie des 4 pays d'Europe à verser plus de 9 000 standards de pouvoir d'achat (SPA) par habitant en Europe après PO, avec le Luxembourg, l'Autriche et l'Allemagne. Les PO étant importants dans les pays du Nord, la situation de la France en matière de prestations en SPA par habitant est plus favorable (passage de la 6<sup>e</sup> en brut à la 4<sup>e</sup> place en net). La dépense par habitant en parité de pouvoir d'achat, et après impôts et cotisations, est identique en Allemagne et en France : elle représente environ 9 500 SPA par habitant.

## Des taux de prélèvements obligatoires plus élevés aux Pays-Bas, dans les pays nordiques et en Italie

En part du total des prestations, le taux moyen de PO atteint 8,4 % dans les pays de l'UE-15, contre 4,9 % dans

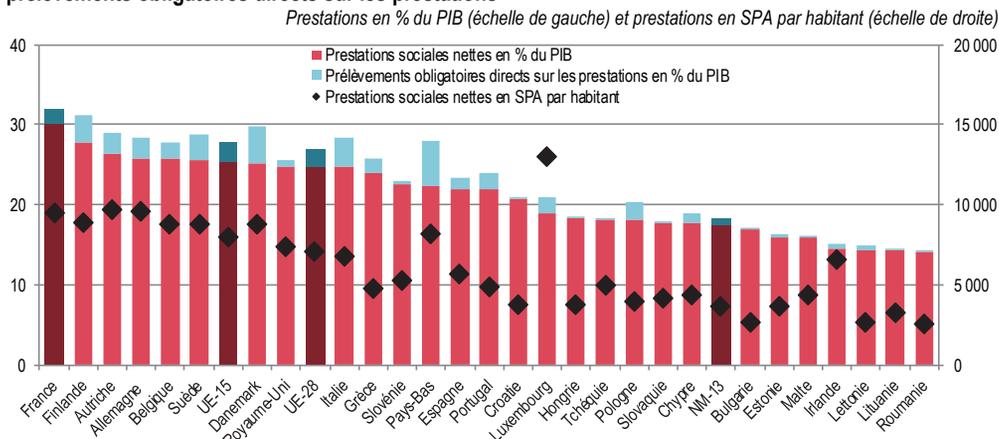
les NM-13 (*graphique 2*). Dans l'UE-15, on retrouve les taux les plus élevés aux Pays-Bas (plus de 20 %) puis dans les pays scandinaves ainsi qu'en Italie et en Pologne (supérieurs à 10 %). À 9,0 %, le taux de prélèvements sur les prestations de l'Allemagne est proche de la moyenne, mais il est significativement plus élevé qu'en France (5,8 %) et qu'au Royaume-Uni (3,3 %). Il s'agit toutefois de taux globaux portant sur l'ensemble des prestations. Dans chaque pays, ces taux de prélèvement sont très différents selon le type de prestation (avec ou sans condition de ressources) et selon le risque couvert.

## Des prélèvements obligatoires majoritairement prélevés sur les prestations vieillesse-survie

De manière générale, dans les pays de l'UE, les prestations les plus assujetties aux PO sont les prestations de revenu de remplacement, versées en espèces, c'est-à-dire les prestations des branches vieillesse, survie, chômage et invalidité. Les prestations de la branche maladie, majoritairement servies en nature, et celles de la branche pauvreté-exclusion, qui sont des prestations de solidarité, surtout versées en espèces, font, elles, l'objet de taux de PO faibles ou nuls, appliqués à une assiette plus réduite<sup>3</sup>.

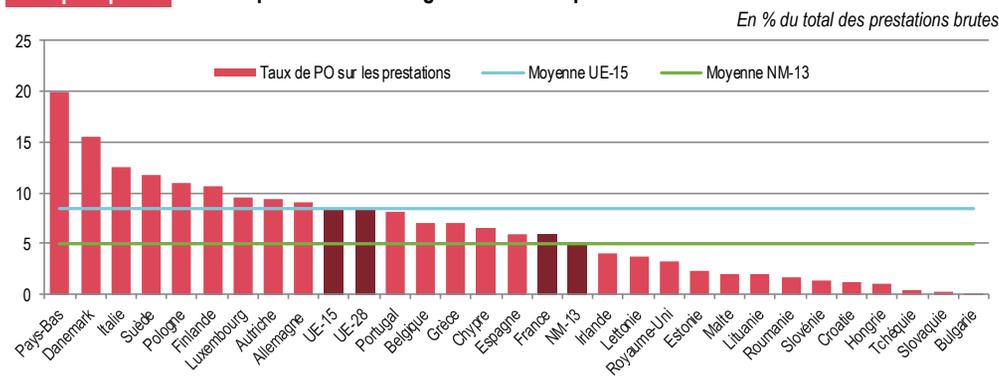
Les taux de PO sur prestations sont détaillés par risque pour six États membres de l'UE-15 (*tableau 1*). Les taux de PO sont plus élevés que la moyenne UE-15 au Danemark et en Suède pour tous les risques, hormis le risque pauvreté-exclusion sociale en Suède, non sujet à PO. À l'autre extrême, au Royaume-Uni, les taux de PO sont inférieurs à la moyenne de l'UE-15 pour tous les types de prestations. Le haut niveau de prélèvements obligatoires de l'Italie (12,5 %), s'explique par un taux élevé de PO sur les prestations vieillesse-survie, par rapport à la moyenne de l'UE-15, qui constituent plus de la moitié du total des prestations sociales italiennes. L'Allemagne se distingue par un taux de PO sur les prestations du risque maladie-soins de santé supérieur aux autres pays. Ce résultat est lié à un effet de structure, l'Allemagne versant plus de prestations maladie-soins de santé en espèces que les autres pays de l'UE<sup>4</sup>. En France, le taux de PO sur les prestations famille-enfants est supérieur à la moyenne de l'UE-15. En revanche, le taux de PO est inférieur à la moyenne UE-15 pour les prestations des risques vieillesse, survie, maladie-soins de santé, invalidité, chômage ainsi que pauvreté et-exclusion sociale. Concernant ce dernier risque, la moyenne UE-15 (soit 2,0 %) est fortement tirée vers le haut par le Danemark pour les prélèvements portant sur le risque pauvreté-exclusion sociale. Les prestations de ce risque y sont soumises aux mêmes règles d'imposition que les autres revenus ainsi qu'aux cotisations au régime de pension complémentaire, d'où un taux de PO singulièrement élevé (12,6 %) sur ce champ. Hormis en Allemagne, et pour une très faible part en France, les PO sont presque exclusivement de nature fiscale.

### Graphique 1 Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2016, avant et après prélèvements obligatoires directs sur les prestations



Source > Eurostat, Sespros.

### Graphique 2 Taux de prélèvements obligatoires sur les prestations sociales en 2016



Source > Eurostat, Sespros.

### Tableau 1 Taux de prélèvements obligatoires sur les prestations sociales en 2016, par risque

En % des prestations brutes

	Danemark	Italie	Suède	Allemagne	UE15	France	Royaume-Uni
Vieillesse	23,1	19,6	19,4	15,6	14,1	10,5	7,1
Survie	32,2	15,5	19,7	14,6	12,7	8,1	7,9
Maladie - soins de santé	3,8	1,2	4,7	6,3	3,3	1,4	0,5
Famille - enfants	4,5	2,0	5,4	2,0	1,9	2,2	0,4
Invalidité	17,1	2,6	9,1	6,4	6,3	2,5	0,1
Chômage	20,9	16,0	17,1	3,0	9,5	7,5	4,7
Pauvreté et exclusion sociale	12,6	0,0	0,0	0,0	2,0	0,4	0,0
<b>Prestations Totales</b>	<b>15,5</b>	<b>12,5</b>	<b>11,7</b>	<b>9,0</b>	<b>8,4</b>	<b>5,8</b>	<b>3,3</b>

■ Taux supérieur à la moyenne UE-15 (+20 % au dessus de la moyenne)      ■ Taux moyen (+/- 20 %)  
 ■ Taux inférieur à la moyenne UE-15 (-20 % en dessous de la moyenne)      ■ Taux (quasi)-nul

Note > Un taux est qualifié de « moyen » lorsqu'il correspond à la moyenne UE-15 + ou -20 %.

Source > Eurostat, Sespros.

- Règlement (CE) n°158/2007 du Parlement européen et du Conseil du 25 avril 2007 concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale.
- Au moment de la rédaction de cet ouvrage, les données pour l'année 2017 ne sont pas disponibles pour l'ensemble des pays.
- Pour les prestations du risque logement, les prélèvements obligatoires ne sont pas retracés dans cette collecte, pour des raisons de distinction entre prestations en espèces et en nature.
- Les prestations maladie en espèces correspondent au paiement de congés maladie.